

maaa
Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

L'OBSERVATOIRE DES MORTALITÉS ET DES AFFAIBLISSEMENTS DE L'ABEILLE MELLIFÈRE (OMAA), UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE INNOVANT

Bénédicte Faure
24 septembre 2024

OMAA PACA
04 83 43 33 49

1

I. Un dispositif de surveillance événementielle

II. L'OMAA : objectifs et fonctionnement

III. Résultats

IV. Diffusion d'information

2

UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ÉVÈNEMENTIELLE

L'OMAA est un système de **surveillance épidémiologique événementielle**

Surveillance événementielle

Demander à différentes catégories de personnes de signaler à des structures adéquates « l'évènement » constitué par la suspicion ou l'identification de cas ou de foyers d'une maladie donnée



Surveillance épidémiologique = Epidémiosurveillance

Connaitre, en temps réel si possible, la situation épidémiologique d'une maladie et son évolution, dans une optique d'instauration, de suivi ou d'adaptation de mesures de prévention ou de lutte contre elle

→ **Surveiller pour agir**

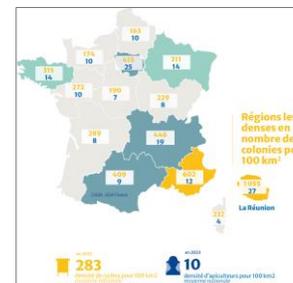


Exemples de groupes de travail de la plateforme :
Tuberculose bovine
Influenza aviaire
Pestes porcines
OMAA
Varroa
etc.

3

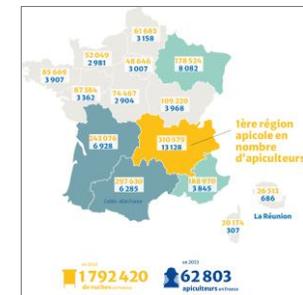
3

L'APICULTURE EN PACA DONNEES DGAL 2023 - SITE ADA FRANCE



PACA = région métropolitaine la plus dense en colonies d'abeilles
602 / 100 km²

En 2023 : 3845 apiculteurs déclarés / 188 970 ruches



4



UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ÉVÈNEMENTIELLE

L'OMAA repose sur la déclaration volontaire :

- Par les apiculteurs, TSA, vétérinaires ou toute autre personne :
- Des troubles observés sur les colonies :
 - mortalités,
 - dépopulations,
 - affaiblissements,
 - ou tout autre trouble de santé.
- Par téléphone à un **GUICHET UNIQUE régional**.



On peut appeler le guichet unique pour signaler un événement. **que l'on connaisse la cause ou non !** L'objectif est d'apporter une réponse aux apiculteurs déclarants et de récolter un maximum de données issues du terrain

- Pour l'apiculteur : lui apporter une réponse sur les troubles de santé qu'il observe
- Pour la filière apicole : participer à une meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère
- Données traitées de manière ANONYME - confidentialité

5



Mortalité hivernale

B. Faure



B. Faure

Couvain mosaïque / affaiblissement

7



Mortalité hivernale

B. Faure

6



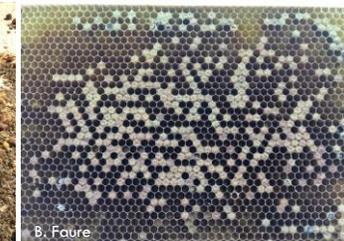
Mortalité hivernale

B. Faure



B. Faure

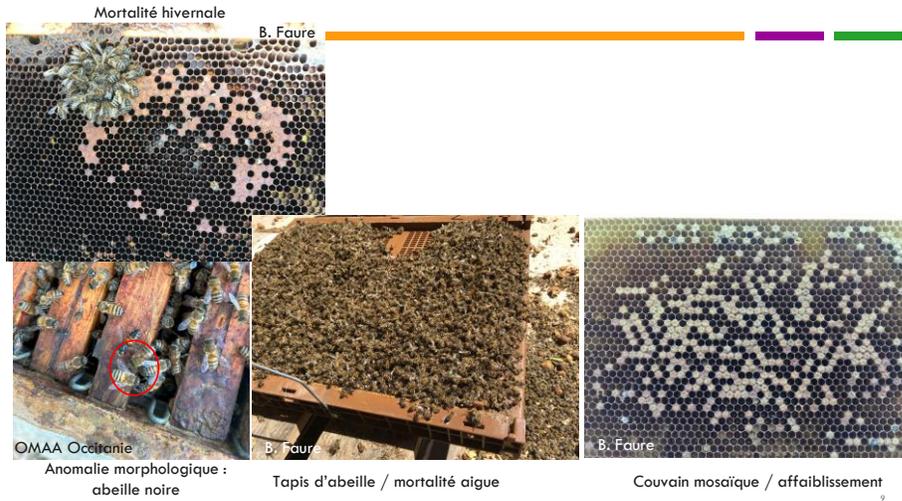
Tapis d'abeille / mortalité aigüe



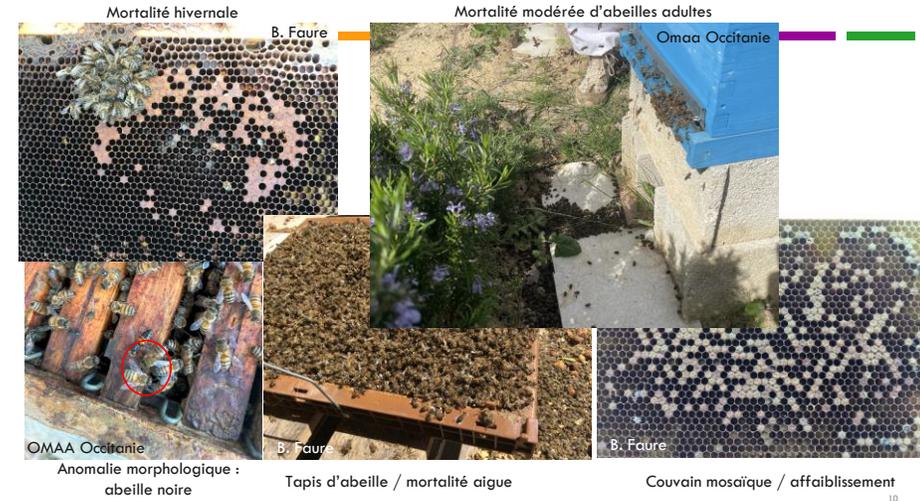
B. Faure

Couvain mosaïque / affaiblissement

8



9



10



PLAN

I. Un dispositif de surveillance événementielle

II. L'OMAA : objectifs et fonctionnement

III. Résultats

IV. Diffusion d'information

11



OBJECTIFS DE L'OMAA

Faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles en France dans le but de surveiller l'état de santé du cheptel apicole français

Surveillance événementielle

Répondre aux attentes des pouvoirs publics



Répondre aux attentes des apiculteurs



Au niveau de l'apiculteur

- Faciliter les déclarations → numéro d'appel unique
- Renforcer l'expertise des acteurs impliqués dans la réception des déclarations et les visites de ruchers
- Comprendre les événements d'affaiblissement et de mortalité et leurs causes à l'échelle individuelle et collective

Au niveau collectif

- Alerter rapidement les apiculteurs et gestionnaires de risque en cas d'augmentation anormale des événements de santé
- Fournir aux acteurs des données de surveillance pour mettre en œuvre des actions individuelles et collectives en réponse aux troubles observés
- Consolider le maillage sanitaire et les partenariats entre les différents acteurs

12

OBJECTIFS DE L'OMAA

L'OMAA a pour ambition :

- de mieux **recenser les événements de santé observés** dans les ruchers
- **de faciliter et d'orienter** leurs déclarations vers les réseaux d'investigation adaptés
- de rassembler les dispositifs de surveillance de l'état de santé du cheptel apicole existants (publics et privés)
- de **collecter des données sanitaires de l'ensemble des dispositifs de surveillance**, d'en faire l'analyse collective, et de caractériser l'état de santé du cheptel apiaire

13

13

L'OMAA EN PACA

- Ouverture le 12 juin 2023 (communication par mail)
- Numéro du guichet unique : **04 83 43 33 49**, 7 jours/7, de 8h à 21h
- Mise en œuvre GTV PACA



- 9 vétérinaires répartiteurs, 13 vétérinaires investigateurs, réseau de TSA, 6 DDetsPP, DRAAF PACA



- Partenariat avec ADAPI et section apicole de la FRGDS avec organisation d'un Copil trimestriel, GNTSA participe



- Diffusion de l'information : Bulletins trimestriels Avril 2024 et Juillet 2024



15

DÉPLOIEMENT DE L'OMAA

2017-2022 : Déploiement expérimental dans 3 régions pilotes

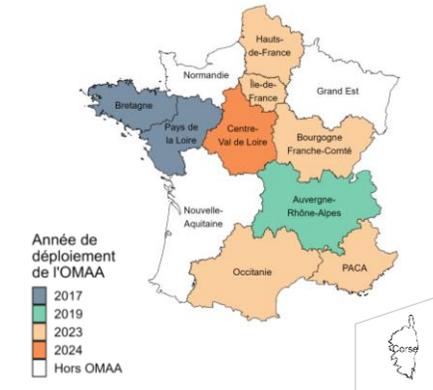
Bretagne et région Pays de la Loire (2017) ;
Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

2023 – 2024 : Extension du dispositif

→ Déploiement dans 6 nouvelles régions

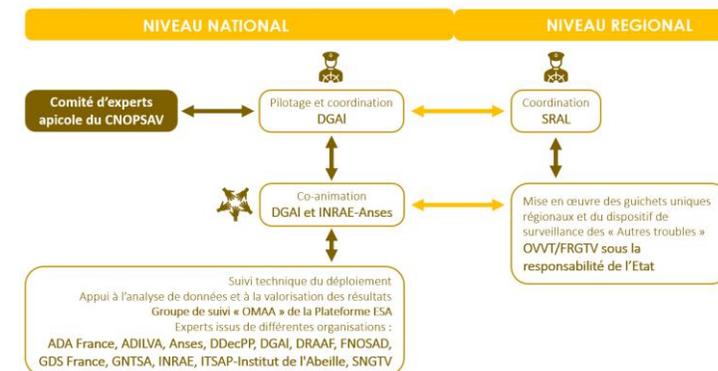
Parmi lesquelles PACA : **12 juin 2023**

A l'avenir : **Déploiement national envisagé**

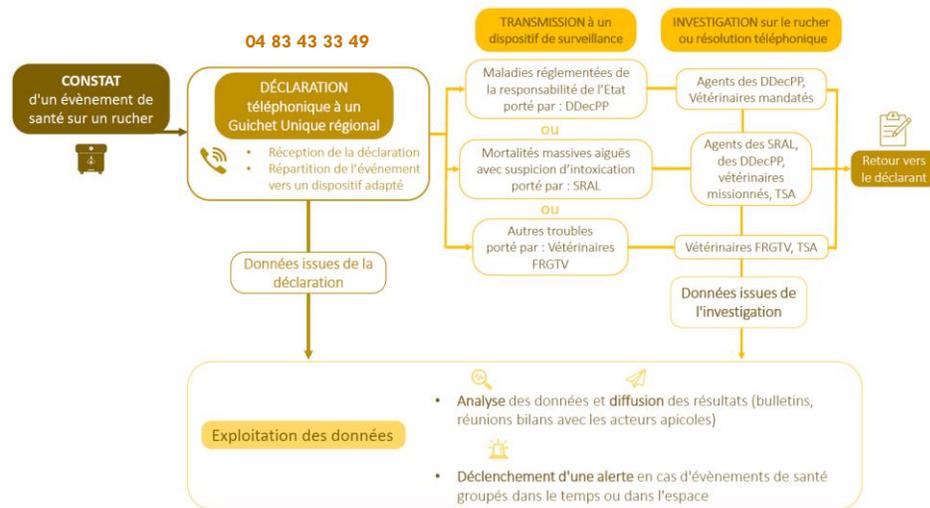


14

ORGANISATION DE L'OMAA



16



17

VIDÉO EXPLICATIVE

- <https://www.youtube.com/watch?v=6Yg1vRMNRm0>

OMAA en région PACA



18

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ALIMENTANT L'OMAA EN DONNEES

1. Dispositif de surveillance des « Maladies réglementées »

- Obligation de déclaration des cas suspects et confirmés de maladies réglementées : *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche) ; *Tropilaelaps spp* (acarien parasite de l'abeille) ; loque américaine

Régions OMAA

- Appel au guichet unique de l'OMAA 04 83 43 33 49

- Investigation sur le rucher dans le cadre de la police sanitaire, via le mandatement d'un vétérinaire ou d'un agent de l'Etat par la DDecPP
- Prélèvements éventuels de matrices apicoles et/ou d'éléments suspects



Dispositif de la responsabilité de l'Etat et d'envergure nationale



19

19

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ALIMENTANT L'OMAA EN DONNEES

1. Dispositif de surveillance des « Maladies réglementées »

EXEMPLE DE DECLARATION D'UN APICULTEUR :

Février 2023

Apiculteur de loisir possédant 30 colonies sur un rucher d'hivernage
Détection d'un coléoptère suspect sur un plateau de comptage
Varroa : envoi d'une photographie au vétérinaire répartiteur

- Prise en charge par le dispositif de surveillance des « maladies réglementées »
- Transmission de la photographie au Laboratoire National de Référence de l'Anses : **le coléoptère suspect n'est pas Aethina tumida**
- Par précaution, pose de pièges à huile par l'apiculteur avec contrôles hebdomadaires, visite de contrôle d'un vétérinaire mandaté dans un mois



Dispositif de la responsabilité de l'Etat et d'envergure nationale

Ce qui est financé :

Investigation officielle (visite)
Analyse de prélèvements
Si requis, destruction des colonies et indemnisation des destructions et des pertes de production
Visite de contrôle sur le rucher

18

20

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ALIMENTANT L'OMAA EN DONNEES

➤ 2. Dispositif de surveillance des « Mortalités Massives Aiguës »

- Possibilité de déclaration des cas de **mortalités massives aiguës d'abeilles adultes** pour caractériser les mésusages, les effets non intentionnels et les accidents dans le processus de fabrication de produits phytopharmaceutiques, de biocides et de médicaments vétérinaires



Dispositif de la responsabilité de l'Etat et d'envergure nationale

Régions OMAA
Appel au guichet unique de l'OMAA
04 83 43 33 49

- Investigation sur le rucher dans les meilleurs délais par un vétérinaire et/ou un agent de l'Etat de la DDecPP ou du SRAL
- Enquête environnementale possible par les agents de l'Etat
- Prélèvements de matrices apicoles/végétales et analyses pathologiques et toxicologiques possibles

21

21

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ALIMENTANT L'OMAA EN DONNEES

➤ Dispositif de surveillance des « Autres troubles »

• Tous les autres troubles !

Régions hors OMAA
Pas de dispositif de surveillance

Régions OMAA
Appel au guichet unique de l'OMAA
04 83 43 33 49

Dispositif mis en place spécifiquement dans les régions OMAA

- Investigation mise en œuvre par une personne reconnue compétente en apiculture et pathologie apicole (vétérinaire éventuellement en collaboration avec un TSA conventionné dans ce cadre)
- Investigation et analyses de laboratoire subventionnées par l'Etat sous réserve d'éligibilité

23

23

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ALIMENTANT L'OMAA EN DONNEES

➤ 2. Dispositif de surveillance des « Mortalités Massives Aiguës »



Dispositif de la responsabilité de l'Etat et d'envergure nationale

EXEMPLE DE DECLARATION D'UN APICULTEUR :

Mars 2020, chantier de pollinisation abricotiers
60 colonies atteintes en 24h
Traitement phyto en milieu de journée observé par l'apiculteur

- ➔ Prise en charge par le dispositif de surveillance des « MMA »
- ➔ **Investigation sur le rucher**
Prélèvements d'abeilles
- ➔ **Enquête environnementale**
Prélèvements de végétaux



Conclusion : Mésusage d'un mélange d'insecticides

Ce qui est financé :

Investigation sur le rucher
Enquête environnementale
Analyses toxicologiques

Ce qui peut être financé :

Analyses pathologiques en vue du diagnostic différentiel de maladies d'origine infectieuse

22

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ALIMENTANT L'OMAA EN DONNEES

EXEMPLE DE DECLARATION D'UN APICULTEUR :

Apiculteur 2 ans d'expérience
1 colonie n'a jamais démarré + remérage + couvain mosaïque
Traitement Varroa conforme avec comptages

- ➔ Prise en charge par le dispositif de surveillance des « Autres troubles »
- ➔ **Investigation sur le rucher**
8 cadres clairsemés,
Réserves dispersées, couvain mosaïque sur 3 cadres,
Signes cliniques classiques de loque européenne,
Forte odeur de fromage, non classique
- ➔ **Prise en charge d'analyses**



24

24

DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ALIMENTANT L'OMAA EN DONNEES

→ Résultats

- VIRUS : ABPV, DWV-B, BQCV, SBV : détectés à des charges virales non significatives individuellement et hors co-infection bactérienne
- BACTERIES : **Loque européenne positive** et **signal supplémentaire** :
 - Laboratoire national de référence de l'Anses pour interprétation : « Réaction croisée avec *Bacillus pumilus* » probablement responsable de l'odeur
 - Conservation de l'échantillon pour l'étude ECLEA (Etude des Cas de Loque Européenne Atypique) => Amélioration des connaissances sur la maladie

Ce qui peut être financé sous conditions :

Visite sur le rucher (1 visite/an/apiculteur < 50 ruches ; 2 visites/an/apiculteur de 50 à 199 ruches ; 3 visites/an/apiculteur > 200 ruches)
Des analyses complémentaires :
- d'agents pathogènes
- de toxicologie

Ce qui n'est pas financé :

Les événements trop anciens ne permettant pas le diagnostic
=> Importance de déclarer **rapidement** les événements observés

25

25

BILAN FINANCEMENT

| | Maladies réglementées (MR) | Mortalités massives aiguës (MMA) | Autres troubles (AT) | |
|-------------------------------|----------------------------|--|--|---|
| Déclaration au guichet unique | | | | 100% pris en charge par l'Etat |
| Investigation sur le rucher | | | 100% pris en charge dans la limite de 1 à 3 visites/an (selon nb colonies) et sous réserve d'éligibilité, ensuite payant | |
| Enquête environnementale | | | | Pris en charge par l'Etat sous condition (cf détail dans la case) |
| Analyses pathologiques | | 100% pris en charge dans le cas de diagnostic différentiel des intoxications Payant dans les autres cas | 100% pris en charge dans le cadre de la démarche syndromique et sous réserve d'éligibilité Payant dans les autres cas | |
| Analyses toxicologiques | | | | |
| Compte-rendu à l'apiculteur | | | | Pas de prise en charge par l'Etat |

26

26

PLAN

I. Un dispositif de surveillance événementielle

II. L'OMAA : objectifs et fonctionnement

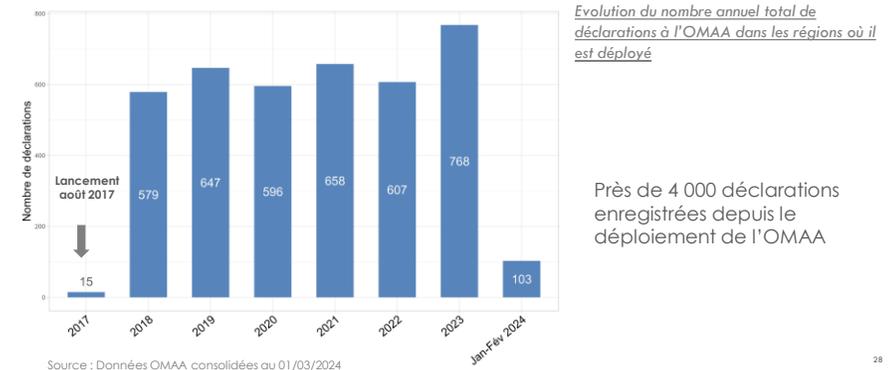
III. **Résultats**

IV. Diffusion d'information

27

27

RÉSULTATS : NOMBRE TOTAL DE DÉCLARATIONS



28

28

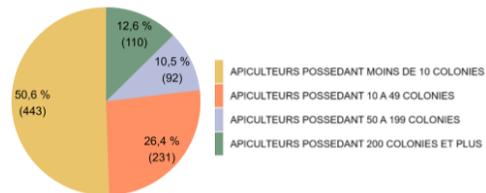
RÉSULTATS NATIONAUX

Plus de 80% des déclarations sont faites directement par l'apiculteur

| Profil du déclarant | Nombre (pourcentage) de déclarations |
|------------------------------|--------------------------------------|
| APICULTEUR | 3 210 (80,8 %) |
| VÉTÉRINAIRE | 459 (11,6 %) |
| TECHNICIEN SANITAIRE APICOLE | 123 (3,1 %) |
| AGENT DE DDPP | 69 (1,7 %) |
| TECHNICIEN D'UNE ADA | 51 (1,3 %) |
| AGENT DE GDS OU GDSA | 14 (0,4 %) |
| MEMBRE D'UN SYNDICAT | 2 (0,1 %) |
| AUTRE | 41 (1,0 %) |
| NON RENSEIGNÉ | 4 (0,1 %) |
| TOTAL | 3 973 (100 %) |

Profil des déclarants à l'OMAA entre 2017 et février 2024 toutes régions confondues

Source : Données OMAA consolidées au 01/03/2024



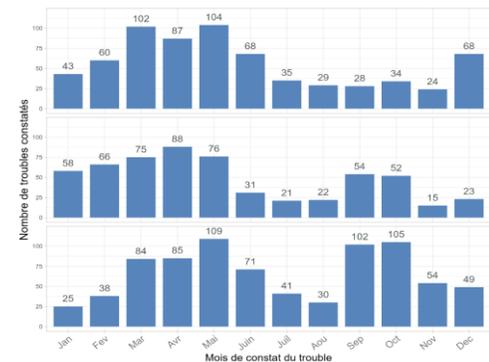
Profil des 876 apiculteurs qui ont directement contacté l'OMAA toutes régions confondues entre janvier 2022 et février 2024, à l'origine de 1 126 déclarations

Tous les apiculteurs peuvent déclarer des troubles à OMAA et bénéficier d'une visite si nécessaire, dès une ruche déclarée.

29

29

RÉSULTATS NATIONAUX



Source : Données OMAA consolidées au 01/03/2024

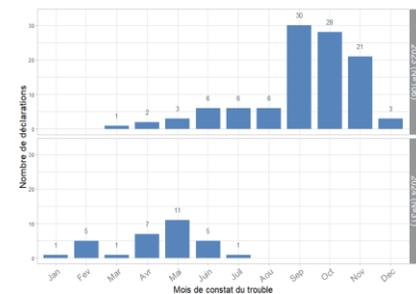
Nombre mensuel de troubles constatés entre 2021 et 2023 et déclarés à l'OMAA toutes régions confondues (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration)

- Troubles constatés et déclarés tout au long de l'année
- Saisonnalité observée : augmentation des constats de troubles entre mars et juin, période d'intense activité apicole
- Phénomène retrouvé à l'échelle de chaque région

30

30

RÉSULTATS PACA : TROUBLES DE SANTÉ



Nombre mensuel de troubles constatés entre 2023 et 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et déclarés à l'OMAA

137 troubles de santé enregistrés par OMAA PACA depuis l'ouverture.

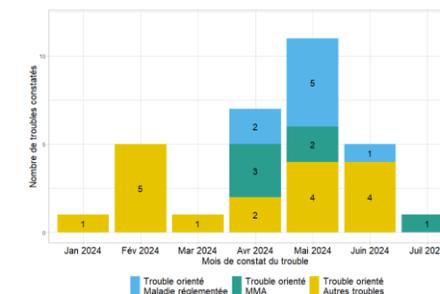
Pic à l'automne 2023 en lien avec les troubles de santé liés à la présence du frelon asiatique.

- Peu de troubles de santé enregistrés au printemps 2024 / par rapport à la moyenne nationale :
- Absence de troubles de santé à cette période en PACA ?
 - Sous déclaration ?

31

31

TROUBLES DE SANTÉ DÉCLARÉS ET OBSERVÉS EN PACA EN 2024 - ORIENTATION



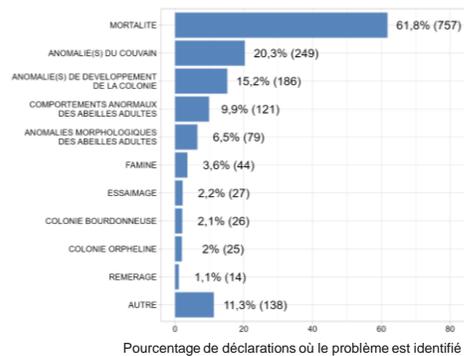
31 troubles de santé constatés en 2024 et déclarés à l'OMAA depuis le 1^{er} janvier

- 8 orientés vers les Maladies réglementées (25%)
- 6 orientées vers le dispositif MMAA (20 %)
- 17 Autres troubles (dont 4 avec investigation) (55 %)

32

32

ESA RÉSULTATS NATIONAUX - VOIE AUTRES TROUBLES : NATURE DES TROUBLES DÉCLARÉS



Principaux problèmes identifiés (n=1 666) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 1 224 troubles constatés entre 2022 et février 2024 toutes régions confondues et orientés Autres troubles

NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs problèmes ; 5 troubles exclus car problèmes non renseignés

Voie « Autres troubles »

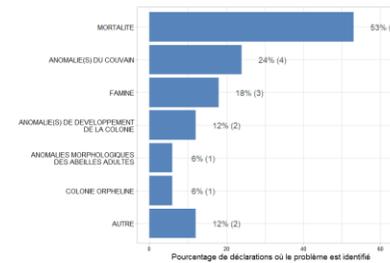
Problème le plus fréquemment identifié par le répartiteur en fin de déclaration téléphonique : la **mortalité** (abeilles mortes à l'intérieur ou à l'extérieur de la ruche ou ruches vides par exemple)

Source : Données OMAA consolidées au 01/03/2024

33

33

ESA PACA - VOIE AUTRES TROUBLES : NATURE DES TROUBLES DÉCLARÉS

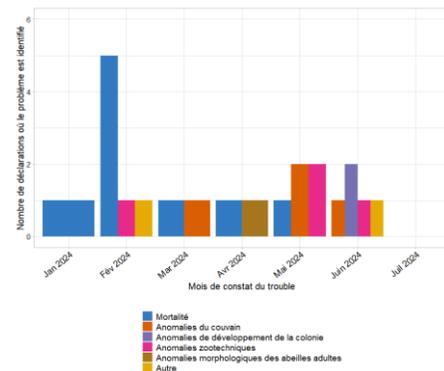


Principaux problèmes identifiés (n= 22) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 17 troubles constatés en 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et orientés Autres troubles (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs problèmes)

34

34

ESA PACA - VOIE AUTRES TROUBLES : NATURE DES TROUBLES DÉCLARÉS

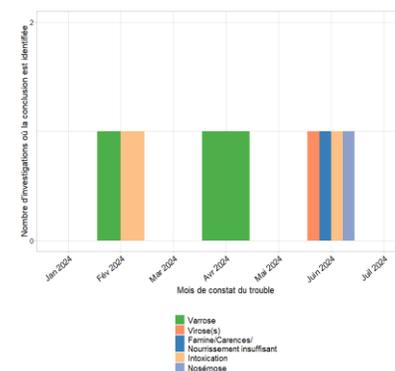


Répartition mensuelle des principaux problèmes identifiés (n=22) par le répartiteur d'après les dires du déclarant, sur 17 troubles constatés en 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur et orientés Autres troubles (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs problèmes)

35

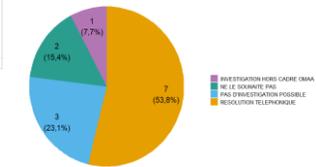
35

ESA 2024 VOIE AUTRES TROUBLES : INVESTIGATIONS



Répartition mensuelle des conclusions de l'investigateur (n=7) sur 4 troubles orientés Autres troubles constatés en 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (NB : 1 trouble correspond à 1 déclaration ; 1 trouble peut être associé à plusieurs problèmes)

4 investigations réalisées sur 17 troubles déclarés dans la voie Autres troubles en 2024 (23 %) – Moyenne nationale 30 à 40 %



Nombre et pourcentage de motifs de non investigation des troubles déclarés à l'OMAA orientés « Autres troubles », constatés en 2024 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

36

36

I. Un dispositif de surveillance événementielle

II. L'OMAA : objectifs et fonctionnement

III. Résultats

IV. Diffusion d'information

37

37

Niveau régional

- Emailing d'information aux apiculteurs en début de saison
- **Emailing d'alertes** auprès des apiculteurs et des organisations sanitaires
- **Bulletins** réguliers sur la santé de l'abeille incluant les résultats régionaux de l'OMAA
- Réunions de restitution des résultats de l'OMAA auprès des acteurs régionaux de la filière apicole (bilans annuels, assemblées générales)

Alerte frelon asiatique en Pays de la Loire, e-mailing du 29/09/2022

39

39

Niveau national

- Affiches
- sites du MASA et de la PESA
- Congrès
- Article dans la presse apicole

38

OMAA : bilan des déclarations de troubles de santé enregistrées de 2017 à 2021, et perspectives

38

Pour les apiculteurs

Des réponses aux questions grâce à :

- Un interlocuteur identifié
- Un réseau de proximité

Pour la filière

Une situation sanitaire **objectivée à l'échelle nationale et locale**

Une base de **données** pour alimenter la **recherche** (dispositif surveillance-recherche de la Plateforme ESA) et adapter les **politiques** publiques

OMAA PACA : 04 83 43 33 49

40

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Retrouvez les **bulletins** de votre région dans votre boîte mail (ou spam)- expéditeur omaa.paca@gmail.com

La vidéo explicative : <https://www.youtube.com/watch?v=6Yg1vRMNRm0>

Page d'information dédiée à l'OMAA sur le site de la plateforme ESA

Accessible en ligne à l'adresse :

<https://www.plateforme-esa.fr/page/observatoire-des-mortalites-et-des-affaiblissements-de-l-abeille-melifere-omaa>



41

Remerciements

Aux apiculteurs pour leur participation au dispositif
Aux organisations apicoles et sanitaires nationales et régionales partenaires de l'OMAA
Aux experts du groupe de la plateforme ESA

42

SIGLES

ADA France : Fédération nationale des associations régionales de développement de l'apiculture
ADILVA : Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses
ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNOPSAV : Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
DDecPP : Direction départementale en charge de la protection des populations
DGAI : Direction générale de l'alimentation
DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
ESA : Plateforme d'épidémiologie en santé animale
FNOSAD : Fédération nationale des organisations sanitaires apicoles départementales

GDS France : Fédération nationale des groupements de défense sanitaire
GN TSA : Groupement national des techniciens sanitaires apicoles
INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
ITSAP/Institut de l'Abeille : Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation
OMAA : Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère
ONIRIS : Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation de Nantes-Atlantique
OVVT : Organisations vétérinaires à vocation technique
SNGTV : Société nationale des groupements techniques vétérinaires
SRAL : Service régional de l'alimentation

43

43